

Livret d'accueil

L'Eau Vive

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Association Gestionnaire :

Les foyers de l'oiseau bleu 178 Chemin du Girbon - 07230 PAYZAC
TEL 04 75 39 48 65



LE MOT DE BIENVENUE

Nous tenons à vous souhaiter la bienvenue.

Aujourd'hui, vous avez besoin d'un hébergement, d'un accompagnement.

Notre mission principale au CHRS L'EAU VIVE est effectivement de vous proposer un hébergement mais aussi de contribuer à ce que vous puissiez vivre votre histoire personnelle avec dignité et ce dans le respect de vous-même et des autres personnes accueillies.

Ce passage au sein de la structure sera un moment où vous allez pouvoir vous poser, mais aussi, un temps durant lequel les salariés et les bénévoles de l'association vous aideront dans la préparation de votre départ en vous accompagnant dans un esprit où vous serez invité à être le principal acteur de votre projet de sortie.

Ces personnels, éducatifs, médico-psychologiques, de restauration, et les bénévoles méritent votre respect comme vous méritez le leur.

En cas de nécessité, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un des membres de l'équipe éducative et/ou du directeur.

Nous comptons sur votre coopération et votre participation active pour garder cet esprit de respect pendant votre temps de présence parmi nous.

Avec toute notre considération.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre structure, son histoire et de trouver des renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne (Art L 311.4 du code de l'action sociale et des familles).

Stéphanie CHIFFE - DIRECTRICE

1 - PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION FOB

Le Centre d'Hébergement « l'Eau Vive » à Payzac est géré par l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu. Il a été créé en 1978 et a pour objectif de venir en aide aux femmes, avec ou sans enfants, en situation de détresse.

Le CHRS L'Eau Vive s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions en référence à la politique de l'association et à ses valeurs, au schéma départemental de l'accueil et de l'hébergement et de l'insertion, à la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et à la loi de rénovation sociale du 02 janvier 2002.

La Directrice de l'Association est Madame CHIFFE Stéphanie et la présidente de l'association est Madame Geneviève GASCON.

Le CHRS est subventionné par l'état, son organisme de tutelle est la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

C'est donc avec les services de l'Etat que les modalités de votre contribution ont été fixées. A ce titre, il vous sera demandé 20% de vos ressources en participation aux frais de séjour. Outre cette participation financière, l'entretien de votre chambre et des parties communes est à votre charge.

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations. Il vous servira de guide tout au long de votre séjour.

Petit zoom sur la situation géographique :

Payzac est un petit village situé à 6 Kms de Lablachère et 9 kms de 2 villages principaux Les Vans et Joyeuse pourvus de toutes commodités (commerces, médecins...). Non desservis par les transports en commun, le centre d'hébergement met à votre disposition deux navettes par semaine les mardi matin et vendredi après-midi.

Par ailleurs, un véhicule est mis à la disposition des dames titulaires du permis de conduire. Un contrat de prêt de ce véhicule peut être sollicité dès lors que les démarches à effectuer s'inscrivent dans votre projet personnalisé.

Les principales administrations se situent sur Aubenas (30 kms) bien desservie par les transports en commun. Notre préfecture est à Privas. Nos accompagnements individuels et collectifs viennent pallier aux difficultés de mobilité.

Une petite épicerie proposant toutes sortes d'aliments est ouverte du mardi au samedi. Une école primaire est située à une centaine de mètres de l'établissement, la vie associative culturelle et sportive y est riche et active.

Ici ruralité va de pair avec convivialité.

2 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT AU CHRS L'EAU VIVE

Modalités d'accompagnement

Le CHRS Eau vive a pour mission d'accueillir toute femme avec ou sans enfants connaissant de graves difficultés, notamment familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Au travers de l'écoute et du soutien, nous nous efforçons d'aider les personnes à réaliser leurs objectifs en tenant compte de leurs réalités sociales et familiales ainsi que de leurs compétences personnelles.

Nous prenons également en compte notre environnement semi-rural. La capacité d'accueil est de 50 personnes dont 10 places dédiées à l'accueil d'urgence.

Le centre est ouvert toute l'année 24 / 24 et 7jours sur 7.

La procédure d'admission est organisée selon la convention signée le 31.12.2014 conjointement entre le SIAO de l'Ardèche, la DDETSP et l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu.

Lors de la procédure d'admission, une évaluation de votre situation a été effectuée à partir des éléments en notre possession et des échanges que nous avons pu avoir. Cela permet notamment de définir avec vous les objectifs principaux à atteindre lors de votre hébergement.

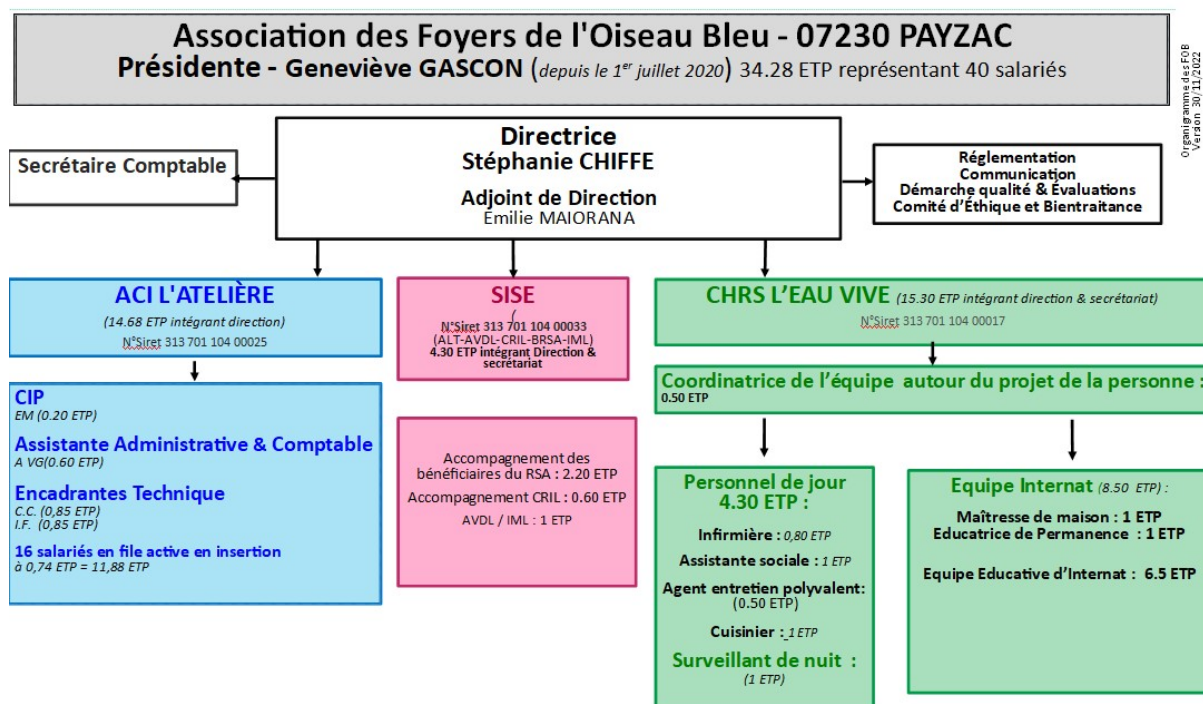
C'est en concertation avec vous que sera élaboré votre projet personnalisé.

Cet accompagnement s'appuie sur des actions individuelles et collectives.

Pour assurer sa mission, le centre d'hébergement dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels compétents, motivés et formés. Ces professionnels sont présents pour répondre au mieux aux besoins de chaque famille et de chacune des personnes accueillies.

Dès votre arrivée, un référent vous sera désigné. Il est le garant du bon déroulement des objectifs de votre projet personnalisé, il est suppléé par un co-référent. Les moyens et actions à mettre en œuvre pour l'atteinte de ces derniers seront développés par l'équipe médico-socio-éducative.

Organigramme



Rôle et fonctions de chacun

La Directrice de l'association :

Coordinatrice et décideuse des tenants techniques et budgétaires, elle est la garante des objectifs stratégiques fixés par la Présidente de l'Association et du respect des obligations légales. Elle assure la gestion administrative et financière du Centre d'hébergement.

La chef de service :

Chargée de l'encadrement du CHRS, ce poste nécessite disponibilité et polyvalence. Placée sous la responsabilité du Directeur auxquelles elle rend compte de sa gestion, du management et du travail de l'équipe, la chef de service éducatif est en charge du bon fonctionnement et du suivi de l'activité. Elle est responsable de la mise en œuvre des missions de l'établissement dans le cadre du projet de service.

Elle est garant de l'accueil, du bon fonctionnement des services, de la sécurité des biens et des personnes accueillies.

La secrétaire comptable :

Elle assure la gestion comptable d'un ensemble d'opérations prises en charge par la structure. Elle rassemble, coordonne et vérifie les données. Elle assure les tâches administratives et comptables. Elle coordonne les informations.

L'éducateur de permanence :

L'éducateur de permanence assure, anime et coordonne l'action de l'équipe éducative. Il est le garant du bon fonctionnement et du suivi des dossiers, des rendez vous et des différents projets personnalisés.

Les travailleurs sociaux (moniteurs et éducateurs spécialisés) :

Ils ont une mission de coordination, notamment dans l'accompagnement journalier des personnes accueillies au CHRS. Ils sont les garants et animateurs du projet individualisé de la personne accueillie, dans le respect du projet d'établissement. L'équipe est présente tous les jours, 24h sur 24. Les travailleurs sociaux veillent également à votre sécurité et au respect des règles de vie. Toute demande est d'abord coordonnée par le Travailleur social référent.

L'assistante sociale :

L'assistante sociale écoute, évalue, conseille, oriente et soutient les personnes accueillies, les aide dans leurs démarches, et informe les services dont elles relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Sans se substituer à la personne, elle élabore et met en œuvre un plan d'aide à court, moyen, ou long terme adapté, tenant compte de la problématique sociale,

L'infirmière :

Elle assure la relation entre les personnes accueillies et les différents services de soins. Son accompagnement est individuel et collectif. Elle apporte les premiers conseils en matière d'hygiène d'alimentation et de prévention. Elle assure la continuité des soins, la traçabilité des actes effectués par les personnes accueillies.

La Maîtresse de maison :

La maîtresse de maison intervient à plusieurs niveaux dans l'organisation du quotidien de la structure. Elle peut assurer elle-même certaines tâches ou bien accompagner les personnes accueillies.

L'entretien et le rangement,

- ✓ contrôle, suivi, et souvent participation au nettoyage des locaux (parties communes, chambres...) : ménage, vaisselle,

Le linge

- ✓ suivi des lessives,
- ✓ Conseil auprès des personnes accueillies sur les vêtements.

Distribution de denrées alimentaires

- ✓ un panier par mois

Elle peut être un soutien pour les conditions d'hygiènes de votre lieu de vie et participe à l'entretien des locaux.

Elle gère les entrées et les sorties (état des lieux).

L'agent technique :

L'agent d'entretien des locaux effectue seul, ou sous le contrôle du directeur l'enchaînement des travaux nécessaires à l'entretien des locaux. Il peut être amené à effectuer dans ce contexte des travaux de petite manutention, et à assurer l'entretien courant des machines et matériels utilisés.

Le cuisinier :

Il gère l'élaboration des menus, en collaboration avec l'infirmière, la préparation des plats en cuisine et au service, la distribution des plats, la supervision de la plonge et nettoyage des postes de travail. Ils appliquent les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité alimentaires.

Le veilleur de Nuit

Il a pour mission principale d'assurer une veille active afin de garantir les conditions du repos des hébergés, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit, et surveiller la sécurité des résidents et des biens du CHRS. Il doit également gérer les situations d'urgence et de tension.

Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement du Centre d'hébergement dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil.

Usages des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité (voir règlement de fonctionnement).

Chaque chambre est équipée d'une prise informatique RG45. Il suffira de demander un câble à la direction pour obtenir une connexion Internet. Vous pourrez avoir accès à Internet en demandant le code d'accès.

Une salle adaptée à la petite enfance est à disposition pour les personnes accueillies. La surveillance des enfants est **sous la responsabilité des mères de famille.**

Au 1^{ere} étage un office est accessible, en réclamant la clé à la permanence de 7h à 22h.

La structure met à disposition pour les enfants une salle de jeux, ainsi que des livres. **La présence des mères est obligatoire.**

Les portes de la structure sont ouvertes de 7h à 22h, 365 jours par an. Les temps de permanence sont précisés en annexe du règlement de fonctionnement.

Le samedi soir, possibilité pour les personnes accueillies de pouvoir sortir jusqu'à 2h00 du matin. Vous pouvez également confier vos enfants à une autre mère de famille en respectant les règles de sécurité : Les enfants confiés devront être gardés dans le studio de la personne accueillante, les documents de garde signés et le n° de studio où les enfants sont gardés noté sur les documents.

En cas de non-respect, la structure se réserve le droit de prévenir le service enfant du département de l'Ardèche.

Votre séjour

Un dossier à votre nom, sera créé, lors de votre arrivée, dans le respect de la loi du 02 janvier 2002. Une caution proportionnelle à la composition familiale vous sera demandée lors de votre arrivée. (Personne seule 100 € + 20 € par enfant à charge)

Le premier mois :

L'objectif de cette période est de pouvoir se poser dans un premier temps et de définir par la suite les objectifs personnalisés et d'effectuer les premières démarches d'accès aux droits. Cette phase d'accueil donne lieu à un bilan intermédiaire qui déterminera la suite du séjour.

Le troisième mois :

Un bilan intermédiaire d'évaluation sera effectué à la fin du troisième mois afin de suivre l'évolution de votre situation et éventuellement de réajuster vos objectifs.

Le travailleur social référent :

Deux travailleurs sociaux seront référents de votre situation. Ils auront la charge de connaître plus en détail votre situation, d'être vos interlocuteurs privilégiés. Durant votre séjour, des entretiens seront fixés au cours desquels les différents éléments concernant votre situation seront abordés (formation, emploi, santé, logement, ..).

A la fin de votre contrat, vous avez la possibilité de demander une prolongation. Celle-ci sera présentée 1 mois avant la fin de votre séjour. Elle sera étudiée en réunion d'équipe au vu de votre parcours, et des objectifs de prolongation.

Votre lieu d'hébergement

Les règles particulières d'occupation du logement qui vous est proposé sont précisées dans le contrat d'hébergement que vous signez dans un délai d'un mois après votre date d'entrée dans la structure.

Nous vous demandons de respecter le règlement de fonctionnement.

Nous vous demandons de respecter le lieu où vous êtes hébergées et d'assurer l'entretien du logement et des parties communes.

A votre admission, un état des lieux est fait avec la Maitresse de Maison. Nous vous demandons de le respecter ainsi que le matériel mis à votre disposition. Vous pouvez décorer sans dégrader les murs. Aucune transformation n'est autorisée.

Nous vous demandons de nous signaler tout problème technique (chauffage, robinetterie, fuite, ...) dès que vous le constatez.

Un trousseau de clé du studio vous est confié à votre admission. Il doit rester en votre possession. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une visite des studios est effectuée hebdomadairement à l'initiative de la maîtresse de maison ou de l'équipe éducative. Ces visites se font avec votre accord sauf en cas d'urgence strictement liée à la sécurité des personnes. Dans ce cas chaque membre de l'équipe est autorisé à intervenir.

A votre arrivée, nous vous avons remis des draps, des taies et des couvertures. Dans le mois qui suit votre admission, en fonction de votre situation financière vous devrez acheter des draps.

Protection des personnes

Conformément à la loi du 02 janvier 2002, le centre d'hébergement procède à une évaluation régulière des services qu'il propose.

Le directeur et la cheffe de service se tiennent à la disposition des personnes accueillies pour recueillir, traiter toute remarque, réclamations ou plainte ponctuelle. Si le désaccord persiste, les réclamations peuvent être formulées à :

Madame la présidente de l'association des foyers de l'oiseau bleu :

178 chemin du Girbon – 07230 PAYZAC

Si toutefois vous estimez que vos droits fondamentaux ne sont pas respectés vous pouvez vous tourner vers des personnes qualifiées désignées par le préfet de l'Ardèche. Elles sont extérieures à l'établissement et leurs coordonnées se trouvent en annexes du livret.

Partenariat

En fonction de vos besoins et de votre projet, un travail en partenariat avec d'autres structures (afférentes au logement, santé, juridiques.....) peut s'établir. La mise en place de ce réseau de professionnels se fait avec vous.

Assurances

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables à raison de son statut, le CHRS L'Eau Vive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie SHAM.

- assurance de responsabilité civile-défense,
- assurance de recours protection juridique,
- assurance indemnisation des dommages corporels,
- assurance dommage aux biens meubles et immeubles de la collectivité,
- assurance assistance,
- assurance de responsabilité civile pour la circulation des véhicules terrestre à moteur.

La participation financière

Dès votre admission, vous êtes informés du coût de votre hébergement. Ce coût est établi dans le respect des textes en vigueur et précisé dans le règlement de fonctionnement du Centre d'hébergement. La participation à l'hébergement est à régler avant le 15 de chaque mois au secrétariat de la structure, qui vous remet un reçu. Cette participation comprend les frais d'hébergement, ainsi que les frais d'alimentation. Elle est calculée à hauteur de 20% de vos revenus.

Une aide alimentaire peut être attribuée aux personnes accueillies, dans l'attente de l'obtention de ressources. Cette aide pourra être alimentaire et/ou pécuniaire. Pour les personnes concernées les conditions et modalités de versement vous sont remises par écrit lors de la signature de votre contrat.

Participation des personnes accueillies au fonctionnement du centre d'hébergement

Votre participation active peut s'exprimer dans différentes instances. A savoir, la réunion obligatoire, hebdomadaire du jeudi matin à laquelle vous êtes tenues de vous présenter et le GRCVS (groupe de réflexion du conseil de la vie sociale) pour lequel votre présence est souhaitée

(Règlement intérieur du GRCVS en annexe du règlement de fonctionnement).

Différents services sont proposés aux personnes accueillies :

- les lundis de l'info, à partir du mois d'octobre de 14h00 à 16h00,
- accompagnements à l'apprentissage de la langue française,
- soutien scolaire,

Information, communication et traitement des données nominatives

La personne accueillie a le droit d'être informée :

- ✓ sur la prise en charge
- ✓ sur ses droits,
- ✓ sur l'organisation et le fonctionnement du Centre d'hébergement.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au Centre d'hébergement :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Règlement de fonctionnement du Centre d'hébergement et contrat d'occupation.

La personne accueillie a en outre un accès à son dossier administratif la concernant, après une demande écrite, auprès du Directeur de la structure.

La personne accueillie a le droit de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer les erreurs qu'elle a pu trouver à l'occasion de la communication des informations la concernant.

Les informations nominatives concernant chaque personne accueillie sont protégées par le secret professionnel. Les professionnels intervenants au Centre d'hébergement n'ont pas le droit de divulguer les informations nominatives dont ils ont connaissance, hormis les cas de communication prévues par la loi.

Les données nominatives obtenues en toute légalité, font l'objet au sein du Centre d'hébergement d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n°78.17 du 06 janvier 1978, déclaration CNIL en date du 30 juillet 2004).

Dans ce cadre, la personne accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement informatique.